

MÄERTERT-WAASSERBËLLEG

Commune
de MERTERT**AVIS DE PUBLICATION****en matière d'Urbanisme**

Il est porté à la connaissance du public qu'en séance du 01^{er} octobre 2020 le conseil communal de la Commune de Mertert a approuvé provisoirement

un projet de modification ponctuelle de la partie graphique et de la partie écrite du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la Commune de Mertert, concernant l'ensemble des fonds du territoire de la Commune de Mertert, présenté par les autorités communales de Mertert et élaboré par le bureau d'urbanisme Zilmplän sàrl.

Le projet entend retirer des erreurs d'écriture et de représentation, compléter resp. modifier certaines expressions et tournures en vue de rendre plus précis et d'améliorer la clarté et l'intelligibilité des textes, actualiser la représentation moyennant les données récentes de l'administration du cadastre et de la topographie, lever trois PAP en vigueur et insérer deux PAP-NQ approuvés dans la liste et la représentation des PAP en vigueur.

Par décision de Madame la Ministre de l'Environnement du 26 août 2020, le projet ne nécessite pas une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales, la raison ayant abouti à cette décision est que des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ne sont pas prévisibles à travers la mise en œuvre du projet.

Conformément aux dispositions de l'article 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le projet est déposé pendant trente jours, soit du **08 octobre 2020 au 06 novembre 2020 inclus** dans les bureaux du service technique communal dans la mairie « Um Prënz » à Wasserbillig, où le public peut en prendre connaissance.

A partir du 09 octobre 2020 le dépôt est publié dans au moins 4 quotidiens imprimés au Grand-Duché de Luxembourg et un résumé du projet de modification ponctuelle est publié sur le site internet de la Commune de Mertert sous l'adresse www.mertert.lu/publications.

Une **réunion d'information à la population** aura lieu dans la salle des séances de la mairie « Um Prënz » à Wasserbillig le **jeudi 22 octobre 2020 à 17:00 heures**.

Les observations et objections contre le projet doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins dans le délai de 30 jours de la publication du dépôt dans les quatre quotidiens, ce sous peine de forclusion.

Au cas où une ou plusieurs réclamations écrites seraient présentées dans le délai, le collège des bourgmestre et échevins convoquera les réclamants qui pourront, en vue de l'aplanissement des différends, présenter leurs observations.

Wasserbillig, le 08 octobre 2020

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire,